

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence/ Contrat-cadre)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Appel d'offres pour la prestation de services visant la création d'une œuvre d'art (œuvre de « Street art ») pérenne sur la surface murale urbaine dans la ville de Tunis.

Dans le cadre du programme conjoint « Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie » (PAII-T), cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Europe soutient actuellement l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP) dans le processus de développement du mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des personnes en Tunisie (MNO). Ce mécanisme permettra la meilleure prise en charge et accompagnement des victimes de la traite en Tunisie. Pour marquer cette avancée importante dans la lutte contre la traite des personnes en Tunisie et afin de sensibiliser le grand public, le Conseil de l'Europe fait appel à un prestataire expérimenté (artiste ou collectif artistique) pour la réalisation d'une œuvre murale, fresque urbaine ou autre type de street art dans un endroit (sur un mur) autorisé (le lieu exact sera confirmé plus tard) dans la ville de Tunis ainsi qu'une proposition de galerie mobile d'œuvres artistiques (peintures ou autres) à exposer lors du lancement et dans les locaux de l'INLTP.

A. RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) à **l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « Offre-crétion d'une œuvre d'art (street art) »**. Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées**.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 [cinq] jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « Question- création d'une œuvre d'art (street art) »**.

Objet de la procédure d'achat ▶	La prestation de services visant la création d'une œuvre d'art (œuvre de « Street art ») pérenne sur la surface murale urbaine dans la ville de Tunis.
Projet ▶	Projet d'Appui aux Instances Indépendantes en Tunisie » (PAII-T)
Type de contrat ▶	Contrat-cadre
Durée ▶	Jusqu'au 31/12/2021
Date limite pour la soumission des offres ▶	26/11/202

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	Fathia.aboud@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	Imene.khalifa@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	04/12/2021

B. LIVRABLES ATTENDUS

Contexte du projet

Dans le cadre du programme conjoint « Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie » (PAII-T), cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'Europe soutient actuellement l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP) dans le processus de développement du mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des personnes en Tunisie (MNO). Ce mécanisme permettra la meilleure prise en charge et accompagnement des victimes de la traite en Tunisie. Pour marquer cette avancée importante dans la lutte contre la traite des personnes en Tunisie et afin de sensibiliser le grand public, le Conseil de l'Europe fait appel à un prestataire expérimenté (artiste ou collectif artistique) pour la réalisation d'une œuvre murale, fresque urbaine ou autre type de street art dans une endroit (sur un mur) autorisé (le lieu exact sera confirmé plus tard) dans la ville de Tunis ainsi qu'une proposition de galerie mobile d'œuvres artistiques (peintures ou autres) à exposer lors du lancement et dans les locaux de l'INLTP.

Types de livrables attendus

Le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 5 prestataires(s) de services/consultant(s) (l'artiste ou le collectif d'artistes) possédant une expertise spécifique en réalisation des projets artistiques de type street art et à élaborer des œuvres urbaines de grande taille.

Le prestataire aura pour mission de développer le concept de l'œuvre de street art et la réaliser sur un mur dans la ville de Tunis. Le prestataire (l'artiste ou le collectif d'artistes) est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix, sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi et reste pérenne. Cet œuvre de street art doit viser à sensibiliser le public sur l'existence de ce problème qui touche les femmes, les hommes et les enfants tunisiens ainsi que les personnes d'origine étrangère, et sur la nécessité de lutter contre la traite des personnes.

L'image de l'œuvre sera également utilisée pour la couverture du document de présentation du mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des personnes en Tunisie (MNO). L'image de l'œuvre pourrait également être utilisée dans d'autres produits de communication (photos, vidéos, publications, brochures, entre autres), utilisés par l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP) et le Conseil de l'Europe pour la sensibilisation sur questions de la traite, tout en mentionnant le(s) nom(s) de(s) l'auteur (e.s).

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira l'élaboration d'œuvres artistiques sur la lutte contre la traite, à exécuter d'ici le **09/12/2021**. Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l'Europe. Elle pourra en outre être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation. **Le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT).**

Seuls les fournisseurs dont le score, après l'évaluation des critères d'attribution (voir la section E ci-dessous), est équivalente ou supérieure à [4/5] seront sélectionnés.

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d'informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l'exécution du contrat et dès qu'il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d'action adoptés, quels qu'ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l'objet du contrat (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l'article 3.1.2 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

C. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l'acte d'engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d'élimination figurant dans le tableau des prix seront totalement et automatiquement exclus de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le nombre d'unités commandées, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

D. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c'est-à-dire pour le bon de commande concerné – l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

- qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
- disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l'emplacement géographique) ;
- prix.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 2 (deux) jours ouvrables à compter de sa réception. Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis² (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

E. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment

² Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l'acte d'engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
- qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
- qui est ou paraît être dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

Critères d'éligibilité

Au moins 3 ans d'expérience en création d'œuvres d'art urbain (street art), et au moins 2 œuvres de grande taille déjà réalisées ;

Présentation d'un portfolio du travail artistique de l'artiste ou du collectif d'artistes ;

Présentation d'un croquis de l'œuvre proposé accompagné d'un texte explicatif sur la démarche artistique et la relation avec la thématique (la lutte contre la traite des personnes en Tunisie).

Présentation du budget détaillé de la prestation (incluant le coût du travail artistique ainsi que les coûts de tous les matériaux et éléments nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage)

Expérience précédente de travail avec des organisations internationales à but non-lucratif n'est pas exigé, mais sera un atout.

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

Critères d'adjudication

- **Critères de qualité (70%), dont :**

- Capacité et expérience démontrée à développer et à réaliser le projet artistique de type street art et à élaborer des œuvres urbaines de grande taille ;
- Capacité et expérience démontrée à réaliser des œuvres d'arts variées ;
- Lien explicite de l'ouvrage à la thématique de la traite des personnes et capacité à transmettre un message de sensibilisation sur le sujet ;
- Qualité et originalité de la proposition artistique, capacité à « interpeller » les passants et à susciter la curiosité ;
- Faisabilité technique et sécuritaire du projet. L'achat du matériel reste à la charge de l'artiste et sera sous sa responsabilité (il s'agira entre autres de favoriser la solidité des matériaux qui devront supporter les intempéries);
- La forme et le style artistique choisie par l'artiste n'est pas un critère, cependant l'œuvre devra être issue du domaine de l'art urbain.

- **Critères financiers (30%), dont :**

- Présentation du budget détaillé de la prestation (incluant le coût de travail artistique ainsi que les coûts de tous les matériaux et éléments nécessaires à la réalisation des œuvres artistiques).

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires éligibles.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

F. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

G. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**³ rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
- Portfolio du travail artistique de l'artiste ou du collectif d'artistes y compris les photos des œuvres street-art et CV, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;
- Présentation du projet artistique et d'un croquis de l'œuvre proposé accompagné d'un texte explicatif sur la démarche artistique et la relation avec la thématique (la lutte contre la traite des personnes en Tunisie).
- Présentation du budget détaillé de la prestation (incluant le coût du travail artistique ainsi que les coûts de tous les matériaux et éléments nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage)
- 2 (deux) références avec coordonnées.
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;

**Tous les documents seront soumis en français à défaut de quoi l'offre sera exclue.
Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.**

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.

* * *

³ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers et le sixième critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
- pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).